



VILLE DE BASSE-HAM

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 057-215702879-20241205-2024\_0107-DE



## REGLEMENT INTERIEUR

### DES SERVICES EXTRASCOLAIRES PROPOSES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

L'objectif des services extrascolaires proposés durant les vacances scolaires est de :

- répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants durant les périodes de vacances scolaires hors vacances de Noël et jours fériés.
- développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié.
- participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants dans un souci constant d'apport pédagogique.

Les services extrascolaires durant les vacances scolaires sont des services proposés et assurés par la commune de Basse-Ham. Ce dispositif s'inscrit dans un projet global réalisé en partenariat entre la commune de Basse-Ham et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour le territoire de la CA Porte de France-Thionville.

L'administration, la gestion et la responsabilité des actions confiées à la Direction et l'équipe d'animation s'effectuent sous couvert d'un comité de pilotage représentatif des différents partenaires

## PUBLIC CONCERNE

Les services extrascolaires proposés durant les périodes de vacances scolaires sont réservés :

- Pendant les petites vacances scolaires (hors vacances de Noël et jours fériés)
  - . aux enfants domiciliés à Basse-Ham scolarisés ou non dans la commune
  - . aux enfants non domiciliés dans la commune mais scolarisés à Basse-Ham
- Pendant les vacances scolaires d'été
  - . aux enfants domiciliés à Basse-Ham scolarisés ou non dans la commune
  - . aux enfants non domiciliés dans la commune mais scolarisés à Basse-Ham
  - . aux enfants non domiciliés et non scolarisés dans la commune dans la limite des places disponibles

Les services extrascolaires peuvent accueillir des enfants porteurs de handicap, selon des modalités à définir avec la Direction en accord avec la mairie, de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas accueillis aux services extrascolaires proposés durant les vacances scolaires.

## INSCRIPTIONS ET ANNULATION

- Les inscriptions sont valables uniquement pour la période de vacances concernée. Elles devront être renouvelées à chaque période de vacances.
- Les inscriptions se feront obligatoirement sur le portail famille <https://basse-ham.portail-defi.net/> pour les enfants de Basse-Ham et les extérieurs scolarisés dans la commune. Aucune inscription ne sera enregistrée par mail, format papier ou téléphone. Seules les familles extérieures à la commune dont les enfants ne sont pas scolarisés à Basse-Ham pourront les inscrire sur dossier papier, et uniquement pour les vacances d'été.  
Le dossier devra être obligatoirement signé par la personne légalement responsable de l'enfant.
- Les absences devront être systématiquement signalées à la Direction, dans les meilleurs délais au 06-84-39-37-75.
- En cas de maladie ou hospitalisation les jours de présence ne seront pas facturés sous réserve d'en informer préalablement la Direction et sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures.

## FONCTIONNEMENT

Les services extrascolaires proposés durant les vacances scolaires fonctionnent sur toutes les périodes de vacances scolaires sauf durant les vacances scolaires de Noël et les jours fériés.

Ils se déroulent dans les locaux du périscolaire de Basse-Ham sis rue de la Mairie 57970 BASSE-HAM

### Horaires Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi

7h30 – 9h00 Accueil échelonné des enfants

9h00 – 17h00 Journée complète : activités, repas et goûter

9h00 – 14h00 Demi-journée du matin avec restauration : activités et repas

9h00 – 12h00 Demi-journée du matin sans restauration : activités

14h00 – 17h00 Demi-journée de l'après-midi (sans restauration) : activités et goûter

17h00 – 18h00 : Départ échelonné des enfants

## RAPPELS IMPORTANTS

L'enfant est sous la responsabilité des services extrascolaires dès qu'il est accueilli par l'animateur.

Les enfants de primaire peuvent quitter le périscolaire seuls, si une décharge de responsabilité, signée par les représentants légaux, a été préalablement remise à la Direction.

Dès lors que l'enfant a quitté le périscolaire dans les conditions précisées à l'inscription, la responsabilité du périscolaire n'est plus engagée.

## TARIFS ET PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 057-215702879-20241205-2024\_0107-DE



Les tarifs des services extrascolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal et consultable sur le site de la commune : <https://www.basse-ham.fr>

Ils tiennent compte du quotient familial (QF) appliqué par la CAF. Celui-ci est obtenu à partir du numéro d'allocataire CAF.

**En cas de non production du numéro d'allocataire CAF, le tarif maximal sera appliqué.  
La confidentialité est garantie**

Toute période de présence entamée est due en totalité.

Pour les familles dont l'enfant est déjà inscrit aux services périscolaires durant la période scolaire, tout changement de quotient familial devra être signalé immédiatement par mail à l'adresse [elodie.proietto@basse-ham.fr](mailto:elodie.proietto@basse-ham.fr).

**Si le changement de quotient familial n'est pas signalé comme précisé ci-dessus, les modifications de tarifs ne seront pas appliquées et aucun remboursement ne pourra être demandé.**

**De plus, la Direction se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés de l'exactitude du QF, via l'accès CAF PRO**

Les factures sont établies mensuellement à terme échu, et payables dès réception à la Trésorerie de Hayange :

SGC de HAYANGE PLACE NICOLAS SCHNEIDER 57700 HAYANGE 03 82 86 80 72  
IBAN BIC

Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant et un recours contentieux.

Pour les familles monoparentales ou recomposées, dont les enfants sont en garde alternée, une facturation alternée chez l'un ou l'autre des parents pourra être appliquée sur présentation de la décision du Tribunal définissant le mode de garde.

Les demandes de certificat de paiement pour les impôts sont à adresser au service comptabilité de la Mairie ([mairie@basse-ham.fr](mailto:mairie@basse-ham.fr))

## REGLEMENTATION ET OBLIGATIONS

La Direction assure le bon fonctionnement des services extrascolaires en liaison avec la municipalité.

Le projet pédagogique est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter sur place et sur le site web.

La structure est déclarée en « Accueil Collectif de Mineurs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.). Elle respecte la réglementation de la D.D.C.S. (encadrement qualifié ...) mais également les recommandations des Services Vétérinaires (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).

L'enfant respectera les locaux, le personnel et ses camarades, et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Les parents (ou les personnes autorisées majeures) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant auprès de l'équipe d'animation aux heures prévues à l'inscription et respecteront les horaires d'accueil.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la direction **sur présentation de l'ordonnance.**

Les régimes alimentaires, PAI doivent être signalés à la direction en amont d'une inscription.

Tout problème de dysfonctionnement des services extrascolaires est à signaler à la Direction.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 057-215702879-20241205-2024\_0107-DE



**L'INSCRIPTION DE L'ENFANT IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT ET LE RESPECT DES CONSIGNES DONNEES**

En cas de non-respect de ce règlement, la démarche sera la suivante :

- Une information est donnée aux responsables légaux
- Si récidive, une rencontre avec les responsables légaux est organisée par la Direction
- En cas de nouvelle récidive l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée.